

Mise en ligne : 3 août 2017.
Dernière modification : 5 décembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SPARWINE (Maroni)



Coll. privée

SOCIÉTÉ ANONYME
DU

SPARWINE (Maroni)

Exploitations aurifères en Guyane française

Capital : 1.000.000 de fr.

divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M^e Philippot, notaire à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
Paris, le 23 avril 1908

Un administrateur (à gauche) : Georges Fillion ¹
Un administrateur (à droite) : ?
Paris. — Imp. Hénon, 28, quai de la Rapée



[Coll. Jacques Bobée](#)
SOCIÉTÉ ANONYME
DU
SPARWINE (Maroni)
Idem
Part de Fondateur
AU PORTEUR
créée en vertu des articles 5 et 54 des statuts

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 4 juin 1908)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite Société du SPARWINE (Maroni). — expl. aurifères en Guyane française, 8, La-Bruyère. — 99 ans. — 1.000.000 fr. — 24 avril 1908. — *Gazette du Palais*.

¹ Peut-être Georges Fillion (1855-1912), de l'Agence Havas, chevalier de la Légion d'honneur en 1884 comme correspondant au Tonkin, officier en 1910 comme directeur des services de la rédaction à Paris.

Sté du Sparwine (Maroni)
Appel de fonds
(Cote de la Bourse et de la banque, 30 juin 1908)

Les actionnaires de cette société sont informés que, par délibération du 3 juin 1908, le conseil d'administration a décidé l'appel des deuxième et troisième quarts des souscriptions, qui devront être versés du 1^{er} au 10 août 1908, au Crédit lyonnais, boulevard des italiens, au crédit du compte de la société n° 5791 (comptes spéciaux).—
Gazette du Palais, 27 juin 1908.

SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES
Inscrites au *Bulletin annexe du Journal officiel*
publié en exécution de la loi du 30 janvier et du décret du 27 février 1907
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 7 janvier 1909)

Société aurifère du Sparwine. — Société française en formation, 8, rue La-Bruyère, Paris, au capital de 1 million ayant pour objet l'exploitation à la drague ou autrement des gisements aurifères et en particulier ceux du Sparwine (Maroni) dans la Guyane française.

Informations financières
Constitution de sociétés
(*Les Annales coloniales*, 14 janvier 1909)

Le *Bulletin annexe du Journal officiel* contient les publications relatives aux sociétés coloniales et étrangères suivantes :

- Société aurifère du Sparwine (Maroni).

.....

Guyane
Développement des dragages aurifères
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 octobre 1910)

.....
La Société du Sparwine arrive à la dernière phase de sa période préparatoire. Le commencement de l'exploitation sur un terrain rémunérateur n'est plus qu'une question de semaines.

La drague du Sparwine se trouve actuellement sur un terrain donnant couramment une teneur de 4 à 5 fr. au mètre cube.

Les teneurs des alluvions augmentent progressivement en remontant la rivière, de 5 à 12 fr. au mètre cube.

La puissance d'extraction de la drague peut atteindre 1.500 m. cubes par jour.

.....

N° 1301. — ARRÊTÉ. — Prorogation au 1^{er} mars 1910 de la cession de main-d'œuvre accordée à la société du Sparwine
(7 décembre 1909.)
(*Journal officiel de la Guyane française*, 11 décembre 1909, p. 620)

LE GOUVERNEUR p. i. de la Guyane française,
Vu la loi du 30 mai 1854, sur l'exécution de la peine de travaux forcés ;
Vu les décrets des 13 décembre 1894, 30 août 1898 et 8 mars 1901, réglementant la main-d'œuvre pénale dans les colonies pénitentiaires ;
Vu les arrêtés locaux en date des 25 février 1909 et 9 novembre 1909, accordant une cession de main-d'œuvre pénale à la société du Sparwine ;
Vu la demande formulée par l'Administrateur-délégué de cette société, à Cayenne, à l'effet d'obtenir une prorogation de cession d'une corvée de douze condamnés pour une nouvelle période de trois mois ;
Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire ;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La cession de main-d'œuvre accordée à société du Sparwine, par arrêtés des 25 février et 9 novembre 1909, est prorogée jusqu'au 1^{er} mars 1910.

Art. 2 — Le taux de la redevance reste fixé à deux francs par homme et par jour, et les transportés seront logés dans des conditions convenables de sûreté et d'hygiène par les soins du service employeur, qui devra supporter en outre tous les frais de transport du personnel et des vivres.

Art. 3 — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, et soumis à l'approbation du Ministre des colonies.

Cayenne, le 7 décembre 1909.

W. FAWTIER.

Par le Gouverneur : i
Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
Par délégation :
Le Sous-chef de bureau,
ROUCAIROL.

Discours du gouverneur Paul Samary à l'ouverture de la session du conseil général
28 novembre 1910
(*Journal officiel de la Guyane française*, 3 décembre 1910, p. 871)

.....
En vous signalant à nouveau l'exploitation filonienne, telle *Adieu-Vat*, il me reste à vous dire quelques mots de l'exploitation industrielle des alluvions, qui semble entrer dans une phase nouvelle par suite de l'application à l'extraction de l'or alluvionnaire des procédés mécaniques qui ont donné dans les autres pays miniers d'excellents résultats, permettant à la fois de traiter dans le même temps, beaucoup plus de matières aurifères et de s'adresser utilement à des alluvions beaucoup moins riches.

Je veux parler principalement des dragues aurifères. Dans le courant des deux dernières années, en dehors de la drague *Élysée*, installée depuis longtemps, trois dragues à or ont été importées dans la colonie. Le montage de l'outil destiné à l'exploitation de la rivière Courcibo n'est pas encore achevé. Un accident grave, qui, il faut l'espérer, ne sera pas irrémédiable, immobilise pour le moment [la drague de la Société du Sparwine](#) déjà conduite au prix de très courageux efforts et dans de bonnes

conditions à 8 kilomètres en amont de l'embouchure de cette crique, où je l'avais vu récemment fonctionner.

Quant à la drague du *Syndicat Mana*, elle est en utile fonctionnement. Cet outil, qui pèse près de 200 tonnes, a été amené, par pièces détachées, à plus de 180 kilomètres à l'intérieur des terres au moyen de simples canots. La mise en marche de cette drague remonte au mois de février 1910.

Depuis cette époque, suivant la communication officielle qui nous en a été faite, ce puissant engin, fonctionnant à la satisfaction des intéressés et installé dans une des criques de l'ancien placer Orion, a produit de mars à juin 1910, 55 kg 500 d'or, répartis comme il suit :

Mois de mars 11 kg 100 ;
Mois d'avril 8 kg 700 ;
Mois de mai 20 kg 700 ;
Mois de juin 15 kg

Ces résultats, de bon augure pour l'avenir, vous intéresseront certainement ; et je saisis, en terminant cette rapide revue minière, l'occasion qui m'est offerte d'assurer de la complète sollicitude de l'Administration tous ceux (ouvriers, ingénieurs ou patrons), qui contribuent, par leur savoir, leur travail et leur énergie, à faire mieux connaître et mieux apprécier notre chère Guyane.

SITUATION GÉNÉRALE
A LA GUYANE FRANÇAISE

DOCUMENTS ET PROJETS
par Paul Samary,
gouverneur de la Guyane française.
(*La Vie coloniale*, 1^{er} avril 1911)

.....
Un accident grave qui, il faut l'espérer, ne sera pas irrémédiable, immobilise pour le moment la drague de la Société du Sparwine, déjà conduite, au prix de très courageux efforts et dans de bonnes conditions, à 8 kilomètres en amont de l'embouchure de cette crique, où je l'avais vu récemment fonctionner.

.....

(*La Loi*, 10 juillet 1913)
(*Archives commerciales de la France*, 16 juillet 1913)

Paris. — Dissolution. — 10 juin 1913. — Soc. anon. dite : Soc. DU SPARWINE (Maroni), 8, La-Bruyère. — Liquid. : M. Charles Malet, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 6, cité d'Hauteville. — *Loi* (Pub. du 10 juil. 1913.)
